



PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'urbanisme
et de l'aménagement durable

Pôle études et aménagement durable

ARRETE n° 2016-12901 déclarant d'utilité publique, au profit et sur le territoire de la commune d'Asnières-sur-Oise, le projet d'acquisition et d'aménagement de deux emplacements réservés (ER) D et F, en vue de la réalisation de deux parcs de stationnement.

**Le préfet du Val d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU la délibération du 17 avril 2015 par laquelle le conseil municipal d'Asnières-sur-Oise sollicite auprès du préfet, l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire, à son profit, préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'acquisition et d'aménagement par la commune de deux emplacements réservés (ER) D et F, rue Delchet et rue d'Aval Eau à Asnières sur Oise, nécessaires à la réalisation de deux parcs de stationnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-12570 du 20 août 2015 prescrivant sur la commune d'Asnières-sur-Oise, l'ouverture des enquêtes conjointes, préalable à la déclaration d'utilité publique, pour le projet d'acquisition et d'aménagement par la commune de deux emplacements réservés (ER) D et F nécessaires à la réalisation de deux parcs de stationnement ;

VU le dossier de demande de déclaration d'utilité publique soumis à enquête ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 15 décembre 2015 par lesquels celui-ci émet un avis favorable sans réserve ni recommandation à la déclaration d'utilité publique du projet ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Est déclaré d'utilité publique, sur le territoire de la commune d'Asnières-sur-Oise, et à son profit, le projet d'acquisition et d'aménagement par la commune de deux emplacements réservés (ER) D et F nécessaires à la réalisation de deux parcs de stationnement ;

Article 2 : M. le maire d'Asnières-sur-Oise est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit, s'il y a lieu, par voie d'expropriation, les immeubles compris dans le périmètre tel qu'ils figurent au dossier, situés sur le territoire de la commune d'Asnières-sur-Oise.

Article 3 : La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si les expropriations à effectuer pour la réalisation du projet ne sont pas accomplies dans le délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 4 : Les personnes concernées peuvent contester la légalité de cet arrêté et saisir le tribunal administratif de Cergy d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication.

Elles peuvent également, au préalable dans ce même délai, saisir l'autorité préfectorale d'un recours gracieux. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme de 2 mois, le silence de l'autorité préfectorale vaut rejet implicite).

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise, M. le sous-préfet de Sarcelles, M. le maire d'Asnières-sur-Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département et sur le site internet de la Préfecture, et fera l'objet d'un affichage en mairie.

Fait à Cergy-Pontoise, le

11 JAN. 2016

Le préfet

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Daniel BARNIER